

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

|  |
| --- |
| **Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour le projet CESAM** |

**Université Paris-Saclay**

Bâtiment Breguet

3 rue Joliot Curie

91190 Gif sur Yvette

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour le projet CESAM |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 6 mois |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix global forfaitaire |
|  | **Variation des prix** | Sans |
|  | **Avance** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc256000002)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc256000003)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4](#_Toc256000004)

[4 - Protection des données à caractère personnel 4](#_Toc256000005)

[5 - Missions 6](#_Toc256000006)

[6 - Durée et délais d'exécution 6](#_Toc256000007)

[6.1 - Durée du contrat 6](#_Toc256000008)

[7 - Prix 6](#_Toc256000009)

[7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc256000010)

[7.2 - Modalités de variation des prix 6](#_Toc256000011)

[8 - Garanties Financières 6](#_Toc256000012)

[9 - Avance 6](#_Toc256000013)

[9.1 - Conditions de versement et de remboursement 6](#_Toc256000014)

[9.2 - Garanties financières de l'avance 8](#_Toc256000015)

[10 - Modalités de règlement des comptes 8](#_Toc256000016)

[10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 8](#_Toc256000017)

[10.2 - Pourcentage de rémunération par élément 8](#_Toc256000018)

[10.3 - Présentation des demandes de paiement 8](#_Toc256000019)

[10.4 - Délai global de paiement 10](#_Toc256000020)

[10.5 - Paiement des cotraitants 10](#_Toc256000021)

[10.6 - Paiement des sous-traitants 11](#_Toc256000022)

[11 - Conditions d'exécution des prestations 11](#_Toc256000023)

[11.1 - Présentation des livrables 11](#_Toc256000024)

[11.2 - Modifications techniques 11](#_Toc256000025)

[11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations 11](#_Toc256000026)

[12 - Développement durable 12](#_Toc256000027)

[13 - Constatation de l'exécution des prestations 12](#_Toc256000028)

[13.1 - Vérifications 12](#_Toc256000029)

[13.2 - Décision après vérification 13](#_Toc256000030)

[14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 13](#_Toc256000031)

[15 - Pénalités 13](#_Toc256000032)

[15.1 - Pénalités de retard 13](#_Toc256000033)

[15.2 - Pénalité pour travail dissimulé 13](#_Toc256000034)

[16 - Assurances 13](#_Toc256000035)

[17 - Résiliation du contrat 13](#_Toc256000036)

[17.1 - Conditions de résiliation 13](#_Toc256000037)

[17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 15](#_Toc256000038)

[18 - Règlement des litiges et langues 15](#_Toc256000039)

[19 - Clauses complémentaires 15](#_Toc256000040)

[19.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 15](#_Toc256000041)

[20 - Dérogations 15](#_Toc256000042)

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour le projet CESAM

L’Université Paris-Saclay, maitre d’ouvrage du projet, sollicite une prestation d’assistance. Le cabinet conseil retenu pour assurer cette mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) devra accompagner l’Université dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet

Lieu(x) d'exécution :

Université Paris Saclay, campus vallée

91400 Orsay

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat -Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI)

# 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent contrat comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

# 5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Mission(s) | Désignation |
| 1 | analyser et formaliser les besoins de la maîtrise d’ouvrage en couvrant l’ensemble des aspects du projet (concept, financement, modèle économique, ressources humaines) |

# 6 - Durée et délais d'exécution

## 6.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 6 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

# 7 - Prix

## 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## 7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

# 8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

# 9 - Avance

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

## 9.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

L'avance sera versée après constitution d'une garantie à première demande exclusivement.

Ce taux est fixé à 10,00 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre, et le taux de l'avance est déterminé au regard de la taille d'entreprise de chacun des membres. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du contrat, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 9.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

# 10 - Modalités de règlement des comptes

## 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

La totalité des dépenses ne doit pas excéder 200 000€

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

## 10.2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les pourcentages de chaque mission sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Mission(s) | Pourcentage |
| 1 : analyser et formaliser les besoins de la maîtrise d’ouvrage en couvrant l’ensemble des aspects du projet (concept, financement, modèle économique, ressources humaines) | 100,00 % |

## 10.3 - Présentation des demandes de paiement

A compter du 1er janvier 2020, conformément au Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le service facturier à l'adresse suivante: **service.facturier@universite-paris-saclay.fr**

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les

factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture soit :

**Service facturier - Bât 407 - rue du Doyen Georges Poitou -91400 Orsay**

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande correspond au numéro de l'engagement juridique attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Attention, le montant de la variation des prix doit apparaître distinctement du montant de la prestation réalisée.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 13002602400054

## 10.4 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 10.5 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 10.6 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

# 11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

## 11.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Le rapport d’analyse comprendra les éléments suivants attendus sous forme de livrables :

- des propositions alternatives sur le volet bâtimentaire du projet afin tout particulièrement de répondre aux questions :

o comment peuvent s’organiser les différents espaces (indépendamment de toute programmation architecturale) permettant de faire co-habiter les différents usages prévus ?

o quel serait l’emplacement idéal de ce bâtiment au regard des contraintes intrinsèques de fonctionnement du CESAM, de celles de la faculté des sciences du sport, de la structuration du Plateau et du Campus Vallée et des objectifs de l’Université en termes d’aménagement de ce dernier

- des propositions d’amélioration du projet du point de vue de son développement économique en tenant compte des différents marchés-cibles identifiés

- un benchmark des différentes structurations juridiques possibles

- une analyse comparée des différentes sources possibles de financement au regard de la nature du projet et de son objectif

- un plan d’accompagnement pendant toute la durée du projet

Voir le CCP

## 11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant. La totalité de la dépense ne doit pas excéder 200 000€.

## 11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

# 12 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Égalité femmes/hommes

· Critères : Le titulaire devra présenter un plan d’égalité femmes/hommes dans les missions confiées.

o Documents justificatifs : Plan d’égalité femmes/hommes.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

1. Politique de limitation d’émission de gaz à effet de serre

o Critères : Le candidat décrit la politique de limitation d’émission de gaz à

effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :

-Mesures de limitation des déplacements ;

- Types de transport privilégiés ;

- Mesures d’aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l’exécution du marché. »

o Impact attendu : Limitation des émissions de gaz à effet de serre.

o Documents justificatifs : Plan de mobilité d’entreprise ou politique de télétravail mise en place / Relevés ou bilans de compensation carbone (si existant).

2. Allégement de l’impact carbone des flux numériques

o Critère : Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l’impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant :

- Le niveau de compression utilisé pour les supports dans le respect qualitatif l’accessibilité ;

- Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.).

o Impact attendu : Réduction de l’impact carbone des flux numériques

o Documents justificatifs : Politique interne de sobriété numérique ou charte d’usage des outils numériques. / Engagement écrit décrivant les modalités de stockage, de transmission et de compression des documents.

# 13 - Constatation de l'exécution des prestations

## 13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

## 13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

# 14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

# 15 - Pénalités

## 15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Le titulaire n'est pas exonéré des pénalités de retard.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 150,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# 16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

# 17 - Résiliation du contrat

## 17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# 18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Versailles est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# 19 - Clauses complémentaires

## 19.1 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s’engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l’Université Paris-Saclay, à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

A défaut, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Ainsi le Pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire.

# 20 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 15.1 du CCAP déroge

- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles